

## ARTICLE 1

Objet : Les présentes conditions de mandat régissent les relations entre AUTO DISPO et le Client (ci-après « le Mandant »), dans le cadre de la recherche, la négociation, l'achat et la prise de livraison, à sa place, en son nom et pour son compte, du véhicule choisi et configuré par le Mandant par le biais du site [www.auto-dispo.fr](http://www.auto-dispo.fr) et qui est décrit dans la désignation technique ci-jointe. Les présentes conditions générales qui figurent expressément sur le site [www.auto-dispo.fr](http://www.auto-dispo.fr), ainsi qu'au verso de la désignation technique du véhicule ont été portées à la connaissance du Mandant préalablement à la signature du mandat.

## ARTICLE 2

Mission : Le Mandant donne mandat à AUTO DISPO de :

- négocier auprès de tout vendeur professionnel, l'achat du véhicule objet de la désignation technique,
- réaliser l'achat du véhicule en France ou à l'étranger,
- prendre livraison du véhicule et l'immatriculer dans le pays où il a été acheté, le véhicule restant fiscalement neuf pour le recouvrement de la TVA, payer le tarif H.T., la T.V.A., le transport et la mise en conformité du véhicule aux spécifications françaises. Dans le cadre d'un véhicule acquis à l'étranger, AUTO DISPO agit en qualité de mandataire opaque (fiscalement assimilé à un négociant) et versera à ce titre le montant de la TVA. Le véhicule sera facturé à AUTO DISPO pour le compte de son propriétaire. Dans le cas d'un véhicule acquis en France, AUTO DISPO agit en qualité de mandataire transparent ; la TVA sera acquittée sur la facture française du vendeur en application de l'article R56 du Code général des Impôts.

## ARTICLE 3

Prix et règlement : Le prix du véhicule indiqué dans la désignation technique s'entend T.T.C. et comprend le prix H.T. du véhicule décrit avec ses équipements de série et les options choisies, la TVA sur le prix d'achat, la commission d' AUTO DISPO (de 4 à 8% selon le modèle et la provenance, sauf exception), le carburant présent dans le véhicule à la livraison et tous les frais en vue de l'obtention de la carte grise française. Ce prix ne comprend pas la carte grise définitive, la vignette (pour les sociétés) et l'éventuel malus. A compter de l'acceptation par AUTO DISPO du mandat, le prix est garanti jusqu'à la livraison du véhicule, sauf augmentation des tarifs constructeur motivé par une amélioration des équipements, variation de la fiscalité ou mise en place de mesures gouvernementales. Le Mandant devra s'acquitter du prix du véhicule et de la carte grise, de la vignette et de l'éventuel malus restant dû après déduction du montant de la provision sur avances et frais visés à l'article 4 ci-dessous, au plus tard au moment de la livraison du véhicule et au moyen d'un chèque de banque (établie au guichet de votre banque) libellé, soit à l'ordre de AUTO DISPO si la livraison intervient dans ses locaux, soit à l'ordre du concessionnaire en cas de livraison en concession. En cas de livraison dans un lieu autre que la concession ou le siège d'AUTO DISPO, le règlement complet du véhicule et de la carte grise, la vignette (pour les sociétés) et l'éventuel malus devra intervenir avant toute expédition du véhicule.

## ARTICLE 4

Provision sur avances et frais : A la signature du mandat, le Mandant versera à AUTO DISPO, afin de lui permettre de débiter sa mission de recherche de véhicule, une provision sur avance et frais d'un montant égal à 10% du prix de vente T.T.C. du véhicule et options. Elle viendra s'imputer au moment de la livraison sur le prix total du véhicule. Cette provision payable par chèque ou carte bancaire, pourra être restituée au Mandant ou conservée par AUTO DISPO à titre d'indemnité forfaitaire, selon les cas prévus à l'article 11 ci-après.

## ARTICLE 5

Caractéristiques du véhicule : Les véhicules sont conformes aux spécifications françaises sauf mention explicite figurant dans la désignation technique mentionné dans l'offre remise au Mandant. Les constructeurs sont libres de modifier à tout moment les caractéristiques de leur véhicule. Les informations et les photographies figurant sur le site [www.auto-dispo.fr](http://www.auto-dispo.fr) sont indicatives et non contractuelles. Lorsqu'une différence d'équipement existe, celle-ci est mentionnée dans les équipements de série ou options.

## ARTICLE 6

Modifications : En cas de changement des caractéristiques mentionnées dans la désignation technique du véhicule ou en cas de modification de la date de livraison ou en cas de variation de la fiscalité ou du tarif constructeur ou mise en place de mesures gouvernementales, AUTO DISPO proposera au Mandant des conditions actualisées. Le Mandant pourra soit les accepter soit les refuser. En cas de refus, le mandat sera résilié.

## ARTICLE 7

Livraison : Le véhicule est livré, immatriculé, au lieu de livraison spécifié dans la désignation technique, sauf autre accord des parties. Dès que le véhicule est disponible, AUTO DISPO en informe par téléphone et par écrit le Mandant qui devra en prendre livraison dans un délai de huit jours commençant à courir à compter de l'envoi par AUTO DISPO de la notification écrite. Passé ce délai, des frais de garde seront facturés dont le montant hebdomadaire correspond à 0,25 % du prix de vente total maximum du véhicule. La livraison du véhicule est subordonnée au règlement préalable, par le Mandant, de toutes les sommes mises à sa charge en application de l'article 3 ci-dessus. Le Mandant devra assurer le véhicule pour le jour de la livraison. En cas de force majeure empêchant la livraison à la date prévue, celle-ci sera reportée à une date où l'événement de force majeure aura disparu sans que le Mandant puisse exiger une quelconque indemnité.

## ARTICLE 8

Immatriculation : AUTO DISPO garantit l'immatriculation définitive du véhicule en France sous les réserves et conditions suivantes :

- 1) L'immatriculation du véhicule ne sera effectuée par AUTO DISPO ou le concessionnaire, par internet, qu'après complet paiement par le Mandant du prix de la voiture, de la carte grise du véhicule et de l'éventuel malus.
- 2) Dans le cas où un dysfonctionnement du système d'immatriculation par internet ne permettrait pas d'effectuer le jour de la livraison la carte grise pour le compte du Mandant, AUTO DISPO ou le concessionnaire transmettra à celui-ci les papiers nécessaires à l'immatriculation définitive afin que le Mandant y procède lui-même dans son département. La remise de documents n'interviendra qu'à réception par AUTO DISPO ou le concessionnaire du complet paiement par le Mandant du prix de la voiture, de la carte grise du véhicule et de l'éventuel malus.
- 3) le véhicule immatriculé au nom du Mandant sera livré en plaques définitives sans choix de la région.
- 4) Le Mandant a la faculté de ne régler son véhicule qu'à la livraison de celui-ci sauf ce qui est dit à l'article 3. AUTO DISPO attire expressément son attention sur le fait qu'en pareil cas, il s'expose au risque que le système informatique reliant la préfecture à AUTO DISPO ou au concessionnaire ne fonctionne pas le jour de la livraison et retarde celle-ci. AUTO DISPO ou le concessionnaire ne saurait être tenu pour responsable d'un

tel dysfonctionnement et le Mandant assumera seul les conséquences d'un retard dans la livraison de son véhicule.

5) AUTO DISPO ne pourra pas être tenu responsable des délais d'obtention de la carte de grise auprès des services préfectoraux.

## ARTICLE 9

Responsabilité & Garanties : AUTO DISPO fournit une prestation de service. Comme tel, elle n'est pas le vendeur du véhicule et ne le tient pas en stock. Le Mandant reconnaît avoir été informé qu'AUTO DISPO ne saurait avoir aucune des obligations pesant sur le vendeur, notamment en matière de garantie ou de vices cachés, la préparation technique du véhicule étant réalisée par le concessionnaire vendeur. Le Mandant est informé qu'il bénéficie de la garantie constructeur dans le réseau de la marque dans l'Union européenne et que pour conserver sa garantie, il devra entretenir son véhicule suivant les instructions du constructeur chez un réparateur agréé. La durée de garantie est de 24 à 84 mois selon les constructeurs. AUTO DISPO ne sera pas tenue pour responsable ni ne sera réputée avoir manqué à ses obligations contractuelles si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de sa mission en raison d'un cas de force majeure. Le Mandant ne pourra demander une quelconque indemnité à AUTO DISPO.

## ARTICLE 10

Droit de rétractation : Dans le cadre d'une vente à distance, le Mandant dispose d'un délai de sept jours pour se rétracter, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à compter de son acceptation du mandat (article L.121-20 du Code de la Consommation). A la demande expresse du Mandant, AUTO DISPO pourra débiter l'exécution du mandat dès réception par ses soins du mandat signé et, en tout état de cause, avant le terme d'un délai de sept jours francs. En conséquence, en application de l'article L.121-20-2,1° du Code de la Consommation, le Mandant ne pourra se prévaloir du droit de rétractation prévu à l'article ci-dessus.

## ARTICLE 11

Prise d'effet, terme et résiliation : Le terme du mandat est la livraison du véhicule au Mandant. Le Mandant pourra résilier le mandat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à AUTO DISPO et obtenir le remboursement de la provision sur avances et frais versée, dans les cas limitatifs suivants :

- 1) en cas d'exercice de sa faculté de rétractation prévue par l'article L.121-20 du Code de la Consommation
- 3) en cas de refus des modifications des caractéristiques visées à l'article 6 ci-dessus
- 4) dans le cas où le véhicule ne pourrait pas être immatriculé en France.
- 5) dans l'hypothèse où le véhicule ne serait plus produit et/ou disponible auprès des fournisseurs, le mandat sera résilié de plein droit, sans indemnité et la provision de l'article 4 sera restituée majorée des intérêts au taux légal en vigueur.

En cas de résiliation, le Mandant restera néanmoins tenu des engagements pris en son nom et pour son compte par AUTO DISPO antérieurement à la résiliation intervenue et notamment du paiement de toutes sommes exigibles en application de ceux-ci. Hormis les cas limitatifs précités, le mandat ne pourra pas être résilié avant terme par le Mandant. La provision sur avances et frais restera acquise à AUTO DISPO, à titre d'indemnité sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer en justice, dans le cas où le Mandant, après notification par lettre recommandée, refuserait de prendre livraison du véhicule ou refuserait de s'acquitter des sommes qu'il resterait devoir, étant précisé que dans ce cas, AUTO DISPO engagera à l'encontre de celui-ci toute action visant à obtenir l'exécution forcée des engagements du Mandant, la réparation de l'intégralité de son préjudice et le paiement des frais de garde visés à l'article 7 ci-dessus.

## ARTICLE 12

La garantie satisfait ou remboursé s'applique uniquement aux véhicules de provenance de l'Union Européenne identifiés par la pastille «Satisfait ou Remboursé» sur le site [www.auto-dispo.fr](http://www.auto-dispo.fr) et sur l'offre de prix.

Remboursement du véhicule

- Le client doit remplir impérativement et préalablement le formulaire de restitution disponible sur le site dans la rubrique «Satisfait ou Remboursé». Si cette condition n'est pas remplie, il n'y a pas de reprise possible.
- Le remboursement s'effectuera par chèque ou virement dans un délai de 8 jours après l'accord d'Auto Dispo, la validation du formulaire, la restitution du véhicule et la signature de tous les documents. Le client doit être un particulier. La restitution doit se faire dans un délai maximum de 14 jours calendaires à compter du jour de la livraison avec un kilométrage maximum de 500 kilomètres au compteur le jour de la restitution.
- Offre valable pour toute commande de véhicule concerné à partir du 28 février 2013.
- Ce qui est exclu du remboursement de votre véhicule
- La carte grise, le bonus écologique perçu (déduit du remboursement), les frais d'immatriculation, le malus, les frais de mise à disposition, les frais de réparations éventuelles, les frais d'interruption de crédit, le tatouage. Conditions suspensives au remboursement de votre véhicule.
- Le délai de restitution au-delà de 14 jours calendaires après sa livraison et le véhicule présentant un kilométrage supérieur à 500 kms au compteur le jour de la restitution.
- Le véhicule restitué non conforme à celui livré par AUTO DISPO.
- Le véhicule livré au client et dont les spécifications techniques seraient différentes du modèle livré initialement.
- Les véhicules endommagés ou réparés (Hors intervention constructeur).
- Les véhicules tombant en panne suite à un manque, une insuffisance ou à un surplus de lubrifiant ou de liquide refroidissement ou une erreur de carburant.
- Les véhicules ayant été réparés au niveau de la carrosserie.
- Les véhicules ayant été utilisés de façon négligente, erronée ou persistante malgré les indicateurs du tableau de bord.
- Les véhicules utilisés pour un usage différents des trajets personnels ou professionnels.
- La vente via une offre de leasing, location avec option d'achat, crédit bail est exclue de la présente offre.
- Le formulaire sur le site non renseigné.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (article 40). Vous devez adresser votre demande à  
 AUTO DISPO 8 Rue des Broderies 78310 COIGNIERES ou par mail à [webmaster@fleetway.fr](mailto:webmaster@fleetway.fr)  
 © 2014 AUTO DISPO - Tous droits réservés - S.A.S au capital de 50 000 € -  
 8 Rue des Broderies - 78310 COIGNIERES - RCS Versailles 753 164 789  
 Siret 753 164 789 00012